

PROJET DE FUSION

Par acte sous seing privé en date du 26 janvier 2019, aux termes d'une délibération de leur Conseil d'administration,

Les soussignées :

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** société coopérative à capital variable ayant son siège social à LA COURTINE 23100 – 3 route de Crocq

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques PAUFIQUE

De première part

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC** société coopérative à capital variable ayant son siège social à LA COURTINE 23100 – 3 route de Crocq

Représentée par son Vice-président, Monsieur Claude BAUVY

De seconde part

Ont défini les modalités de fusion de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** avec la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC**.

Apports

L'actif et le passif de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE**, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2018, seront apportés à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC**.

Le patrimoine de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** devra être dévolu dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation de la fusion.

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC** acquittera le passif dû par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE**.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** depuis le 1^{er} janvier 2019, seront prises en charge par la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC**.

Echange des parts sociales:

Les porteurs de parts sociales de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** recevront une part sociale d'un nominal de 1,50 €, de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC** contre une part sociale d'un nominal de 1,50 € de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE**.

Prime de fusion

Cette prime d'un montant total de 212 912,59 € comprenant les réserves, le résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 3 006,42 € sous déduction des intérêts qui seront versés au titre de l'exercice 2018, sera inscrite au bilan de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC**

Date d'effet de la fusion - dissolution de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** -
Conditions suspensives:

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

La Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** se trouvera dissoute par anticipation de plein droit, sous conditions suspensives notamment de l'approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE** et l'Assemblée générale extraordinaire de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de **LA COURTINE-SORNAC**.

Entrée en jouissance

A la réalisation des conditions suspensives.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal d'instance de GUERET

Pour avis